



Déclaration de besoin de garde d'enfant

Crèche intercommunale « Les Loupiots du Chambet »

Date de la déclaration : première demande renouvellement

Commune résidence : Meinier Gy Jussy Presinge Autre
Commune travail : Meinier Gy Jussy Presinge Autre

Enfant :

Nom de l'enfant : Prénom :
 Fille Garçon à naître Né le ou terme :

Coordonnées des parents : Père Mère Représentant légal

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
NPA / ville	<input type="text"/>
Employeur / localité	<input type="text"/>
Taux d'activité	<input type="text"/>
Tél. privé	<input type="text"/>
Tél. prof	<input type="text"/>
Tél portable	<input type="text"/>
email	<input type="text"/>

L'enfant habite : ménage commun chez la mère chez le père

Horaires souhaités dès le

Abonnement souhaité	Horaires donnés à titre indicatif	Tarif	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
Matin avec repas	07h15 – 12h00	60%	<input type="checkbox"/>				
Matin avec repas et sieste	07h15 – 14h15	75%	<input type="checkbox"/>				
Repas, sieste et après-midi	11h15 – 18h30	75%	<input type="checkbox"/>				
Après-midi	13h30 – 18h30	60%	<input type="checkbox"/>				
Journée entière	07h15 – 18h30	100%	<input type="checkbox"/>				

Procédure

Après réception de ce document, la direction de la crèche adressera une confirmation de l'enregistrement des besoins exprimés par les parents dans un délai de 10 jours ouvrables. **La direction de la crèche prendra contact avec les parents uniquement si des places sont disponibles**, il est donc inutile de contacter la directrice ainsi que les mairies des communes de Meinier, Gy, Jussy et Presinge qui ne seront pas en mesure de vous apporter des réponses sur le processus d'inscription au sein de la crèche. **La demande sera enregistrée sur la liste d'attente pour une durée de 4 mois. Passé ce délai, il sera nécessaire de la renouveler par courrier à la direction, sans quoi elle sera automatiquement annulée.** De manière générale, le prix de la pension est payé en 11 mensualités de septembre à juillet. Toutefois pour les enfants qui débutent au mois d'août, la prestation sera facturée au prorata de la fréquentation durant ce mois sur la base de l'écolage convenu contractuellement.

Je soussigné responsable de l'enfant

déclare avoir compris que ce document est une déclaration de besoin de garde. Ce document n'engage pas la crèche intercommunale « Les Loupiots du Chambet » et ne peut être en aucun cas considéré comme une inscription de mon enfant au sein de celle-ci.

Lieu et date

Signature de la mère et/ou du père ou de la personne responsable

Document à retourner à :